CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège social : 12, place de la Résistance – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS
Le Premium
131, Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

FIDUREL
8, avenue Jean Monnet
26000 Valence
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

RAPPORT SPECIAL COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial sur les conventions réglementées émis en date du 5 mars 2020, sur une convention réglementée qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 25 mars 2020, et dont nous avons été avisés en date du 25 mars 2020 en application de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale de la convention dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverte à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des sociétaires dans le délai prescrit par les articles R.225-89 et R. 225-161 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention autorisée avec un mandataire social

Acquisition par la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes d'une maison d'habitation à usage de résidence principale appartenant au directeur général

Personne concernée : M. Christian ROUCHON en sa qualité de directeur général de votre Caisse régionale.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 25 mars 2020, a autorisé l'acquisition par votre Caisse régionale d'une maison d'habitation à usage de résidence principale de votre directeur général, M. Christian ROUCHON, située à St Ismier.

Modalités :

Le prix d'acquisition de la maison a été fixé à 1 050 000€ sur la base de l'évaluation faite par 3 agences immobilières. Le prix se situe à l'intérieur des fourchettes d'estimations faites par ces agences.

Il est évoqué l'existence d'une procédure judiciaire suite à un traitement insuffisant de l'étanchéité au sous-sol. Lors de l'acquisition, la maison d'habitation bénéficiait encore de la garantie décennale ainsi que d'une garantie dommage-ouvrage. La structure du bien permet un traitement qualitatif par l'extérieur. La vente sera accompagnée d'une subrogation des droits de M. et Mme Rouchon au profit de votre Caisse régionale.

Le compromis de vente n'a pas encore été signé à la date d'établissement du présent rapport.

Motifs justifiant la conclusion de la convention

L'acquisition de la résidence principale de votre directeur général représente pour la Caisse régionale une opportunité intéressante pour les raisons suivantes :

- Un intérêt économique du fait de l'emplacement ainsi que de la qualité du bien qui représentent un potentiel de rendement et de valorisation intéressants ;
- Un intérêt pour faciliter les mobilités entrantes et sortantes des dirigeants de votre Caisse régionale ;
- Un intérêt financier pour votre Caisse régionale puisqu'aucun loyer ne serait à payer pour loger un nouveau directeur général. L'emplacement, la qualité et la nature du bien sont tout à fait en cohérence avec les critères de recherches des directeurs généraux et autres cadres dirigeants qui ont intégré votre Caisse régionale ces dernières années.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Fait à Villeurbanne et Valence, le 3 avril 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS	**Fidurel**
Emmanuel CHARNAVEL	Thomas SPALANZANI